

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR



COMMUNE DE TRELIVAN

Plan communal de sauvegarde

SOMMAIRE

Tableau de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Arrêté municipal approuvant le PCS

Sigles et abréviations

Cartographie(s) de la commune

PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE

Cartographies

Risques de la commune

PARTIE II : DISPOSITIF OPERATIONNEL

II.1. Le Poste de Commandement Communal (PCC)

II.2. Rôle des membres du PCC : fiches-actions

II.3. L'alerte des populations

ANNEXES OPÉRATIONNELLES

ANNEXE N° 1 : Points de rassemblement de la population

ANNEXE N° 2 : Annuaires

ANNEXE N° 3 : Établissements scolaires, crèches et haltes-garderies

ANNEXE N° 4 : Moyens d'hébergement et d'accueil

ANNEXE N° 5 : Restauration

ANNEXE N° 6 : Moyens de transport collectif

ANNEXE N° 7 : Moyens matériels publics communaux

ANNEXE N° 8 : Moyens matériels privés

ANNEXE N° 9 : Zone d'intervention des élus pour une alerte en porte à porte

Textes de référence en matière de PCS

Le PCS a été instauré par **la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (codifiée dans le code de la sécurité intérieure)**

Il s'agit d'un document de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

L'article R731-10 du code de la sécurité intérieure précise que ce document doit être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'approbation des PPRN et/ou PPI.

L'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment (...)Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile définit dans son article 13 le PCS. Ce document vise à améliorer la prévention et la gestion des crises en confortant le rôle des communes, il s'agit du premier texte officialisant ce plan qui donne une assise législative à la réalisation des PCS.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 stipule que le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours : il constitue un outil complémentaire au dispositif ORSEC pour aider le maire à apporter une réponse de proximité à tout événement de sécurité civile. Il ne concerne que les mesures de sauvegarde de la population, à l'exclusion de toutes missions opérationnelles relevant du secours. Ce document est arrêté et mis en œuvre par le maire et transmis au préfet du département.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers à, de son côté, modifié le cadre réglementaire autour du Plan Communal de Sauvegarde, du Plan intercommunal de Sauvegarde et des territoires concernés par les deux documents.

Art. R. 731-8. Du code de la sécurité intérieure – I. – Les plans communaux et intercommunaux de sauvegarde sont mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel. Ils sont révisés en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques ainsi que des modifications apportées aux éléments mentionnés aux articles R. 731-1 à R. 731-3. Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder cinq ans. Il est consultable en mairie. A ce jour aucun texte réglementaire ne stipule la périodicité des exercices, toutefois il est préconisé que ces derniers soient effectifs annuellement.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise que le PCS doit contenir, le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), pour informer sur les risques et les consignes de sécurité. La gestion d'une situation de crise dépend autant de la préparation de la commune que de la réaction des habitants.

Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 précise de son côté que le plan communal de sauvegarde est adapté aux moyens dont la commune dispose. Il constitue une organisation globale de gestion des événements adaptée à leur nature, à leur ampleur et à leur évolution. Cette organisation globale prévoit des dispositions générales traitant des éléments nécessaires à la gestion de tout type d'événement.

ARRÊTÉ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le maire de la commune de Trélivan

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L731-3 et R731-1 à R731-10

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Considérant que les habitants de la commune peuvent être exposés à des risques de toute nature relevant du domaine de la sécurité civile, qu'ils soient notamment d'origine naturelle, technologique, ou accidentelle et qu'il convient de pouvoir y faire face ;

Considérant qu'il importe de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Trélivan annexé au présent arrêté est approuvé et est applicable à compter du

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 3 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise au préfet des Côtes d'Armor – Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civiles, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Groupement de Gendarmerie et/ou Direction départementale de la Sécurité Publique, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Fait à Trélivan, le

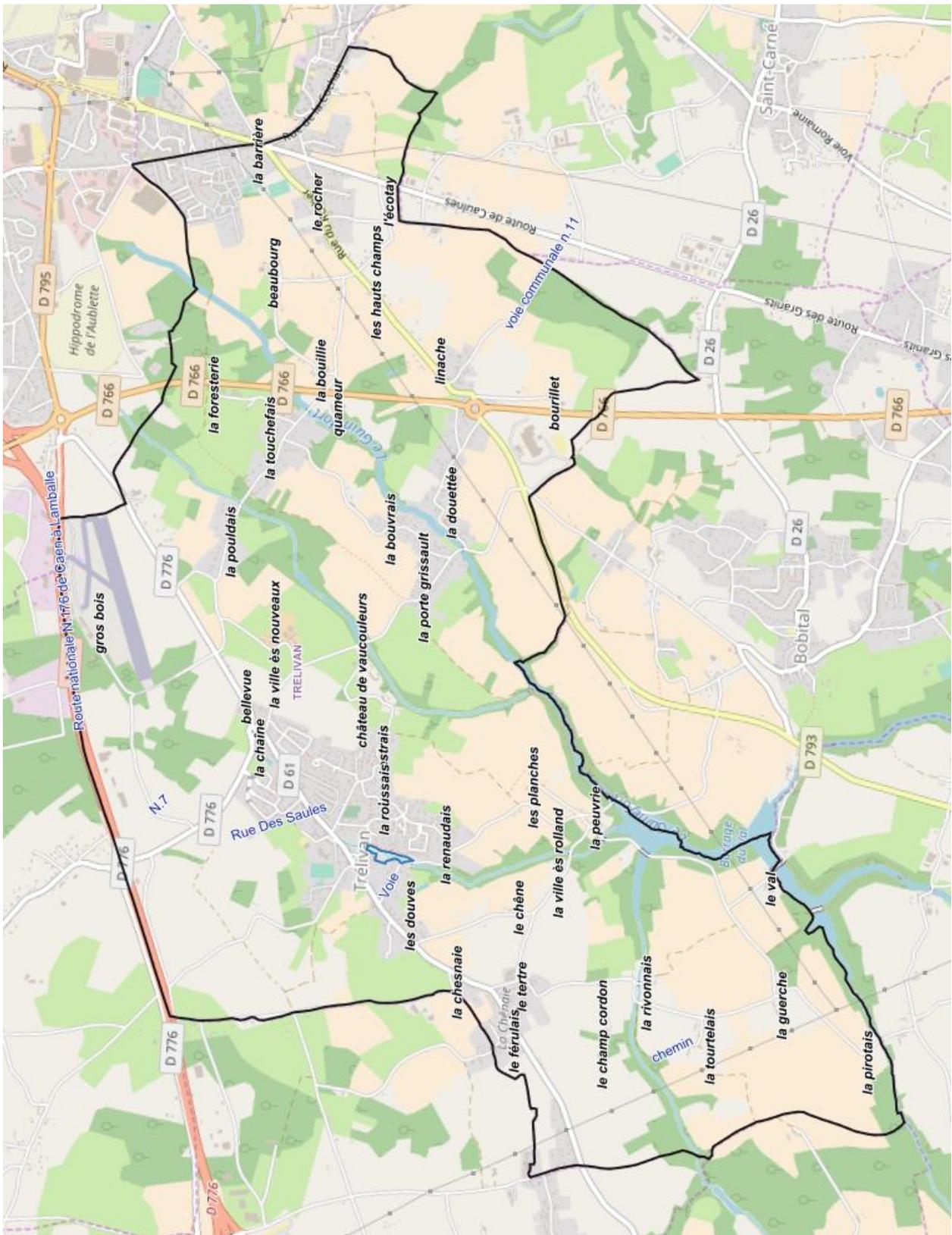
Le Maire,

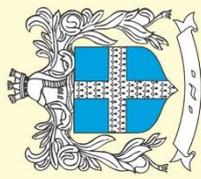
Suzanne LEBRETON

Sigles et abréviations

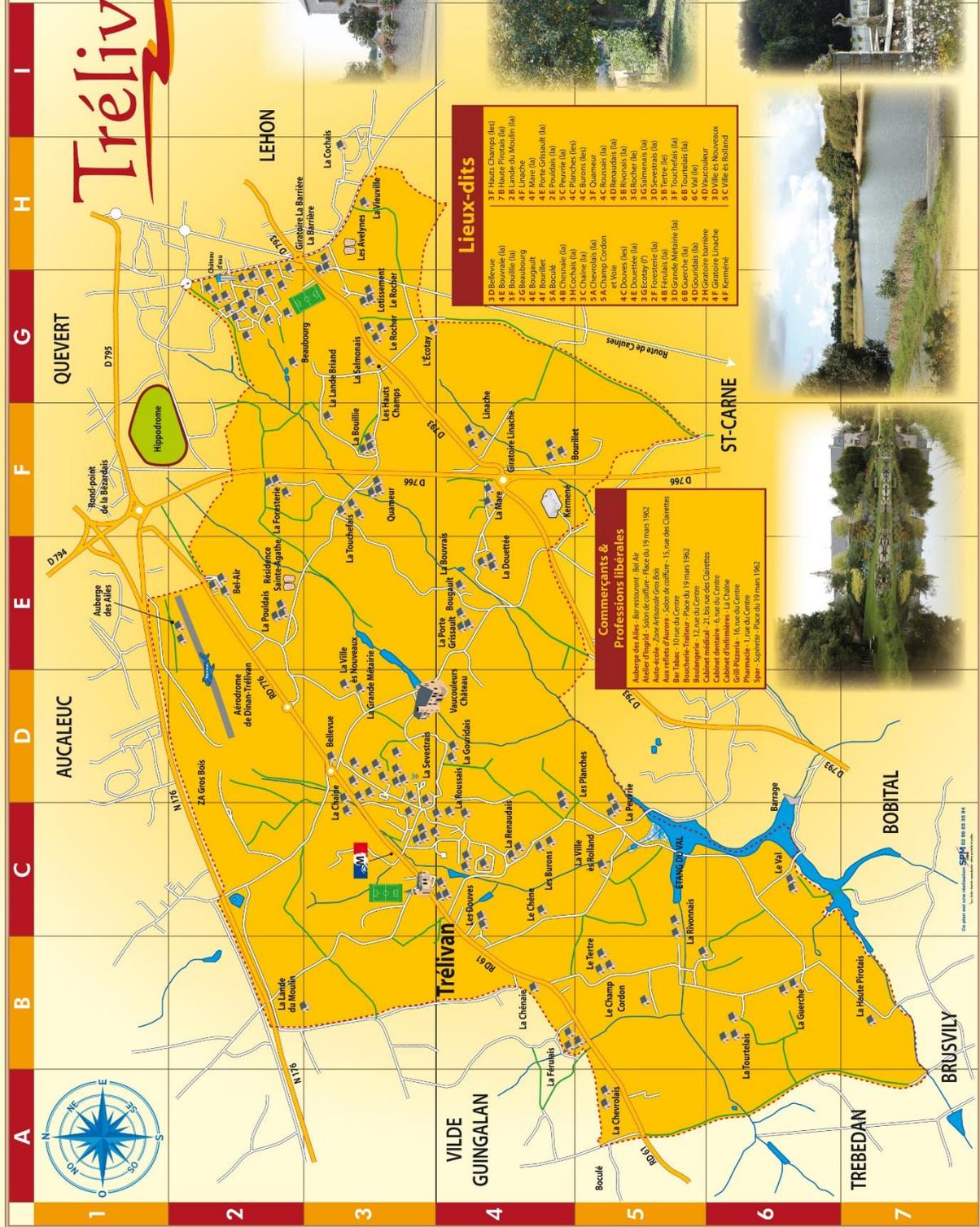
COS	Commandant des Opérations de Secours
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociales
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
ORSEC	Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
RAC	Responsable des Actions Communales
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIACEDPC	Service Interministériel des Affaires Civiles et Économiques de Défense et de Protection Civiles

Cartographie (s) de la commune



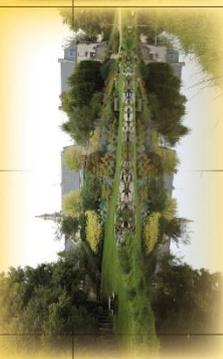


Trélevan



- ### Lieux-dits
- 3 D'Bellevue (la)
 - 3 F Bouillie (la)
 - 2 G Boubourg
 - 4 E Bougault
 - 4 F Mare (la)
 - 4 F Mouton (la)
 - 5 A Boule
 - 4 B Cochaix (la)
 - 3 H Cochaix (la)
 - 4 C Planches (la)
 - 4 C Bourons (les)
 - 3 A Champ Conson
 - 4 C Renaudais (la)
 - 4 C Douves (les)
 - 4 E Douettes (la)
 - 3 S Le Rocher (la)
 - 2 F Forcette (la)
 - 4 B Fénelais (la)
 - 3 D Grande Métairie (la)
 - 3 F Touchetrais (la)
 - 4 D Gouddais (la)
 - 6 C Val (la)
 - 2 H Giratoire barrière
 - 3 D Ville es Nouveaux
 - 4 F Giratoire Linache
 - 5 C Ville es Holland
 - 4 F Remené

- ### Professions libérales
- Auberge des Ailes - Restaurant - Bel Air
 - Aux reflets d'Aurone - Pizzeria - Place du 19 mars 1962
 - Aux reflets d'Aurone - Salon de coiffure - 15 rue des Claires
 - Bar l'Alcaz - 10 rue du Centre
 - Bouquinerie-Travail - Place du 19 mars 1962
 - Cabinet médical - 21 bis rue des Claires
 - Cabinet dentaire - 6, rue du Centre
 - Cabines d'infirmeries - La Chaix
 - Centre de soins - 1, rue du Centre
 - Pharmacie - 1, rue du Centre
 - Spa - Suprême - Place du 19 mars 1962



Carte jointe au dossier de candidature - Spé 103 00 03 04 04
 Toute réimpression est formellement interdite.



Plan Communal de Sauvegarde
Janvier 2023

PARTIE I : LES RISQUES DE LA COMMUNE

Liste des risques répertoriés au DICRIM :

- Les risques naturels
 - Mouvement de terrain
 - Sismique
 - Tempête
 - Inondation
 - Incendie

- Les risques biologiques-chimique
 - Pollution
 - Fuite de gaz
 - Incident nucléaire

- Les risques transports
 - Accident grave sur réseau routier
 - Accident grave sur réseau aériens
 - Transport matières dangereuses
 - explosion

- Les risques majeurs particuliers
 - Grand froid
 - Canicule
 - Radon
 - Sécheresse
 - Pollens
 - Accident industriel
 - Ligne électrique HT/MT
 - Approvisionnement eau potable
 - Cyber attaque
 - Accident sur réseaux électricité, gaz, téléphone ..

- Les risques sanitaires
 - Epidémie
 - Pandémie
 - Epizootie

- Les risques de sécurité publique
 - Acte Terroriste
 - Grands rassemblements

PARTIE II : DISPOSITIF OPERATIONNEL

II.1. Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Le PCC est constitué dès la décision de déclenchement du PCS. Il correspond à la cellule communale de crise.

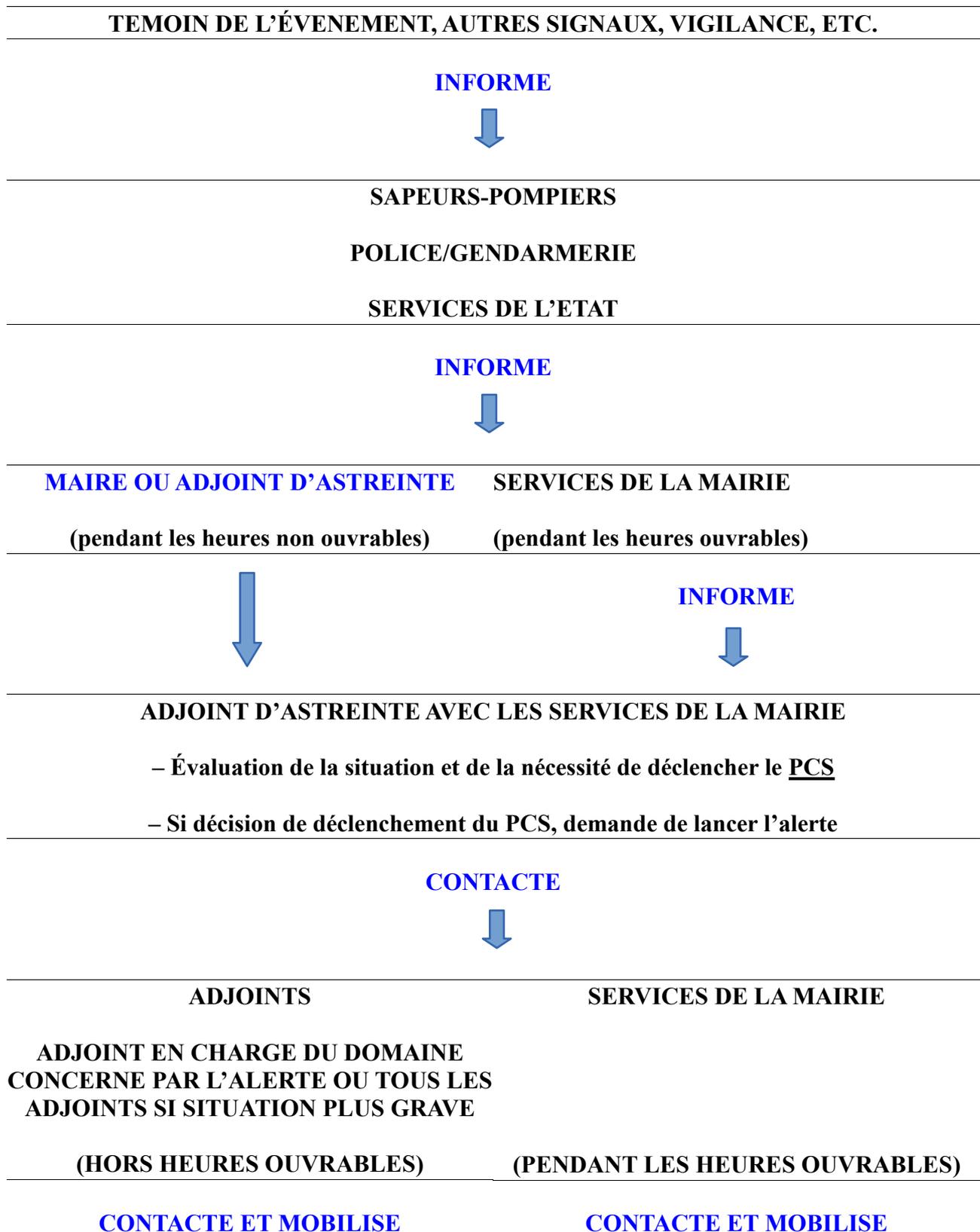
Le PCC se compose :

- du Directeur des Opérations de Secours (DOS) qui est le Maire
- du Responsable des Actions Communales (RAC) qui est le Maire.
- du secrétariat (également en charge de la communication),
- du responsable terrain (évaluation des besoins, gestion de la sécurité sur place, etc.)
- du responsable logistique (mobilisation des moyens, ravitaillement, hébergement, etc.)

II.1.1. Organigramme du PCC

MAIRE = DOS + RAC		
▼	▼	▼
Cellule SECRÉTARIAT / COMMUNICATION	Cellule TERRAIN	Cellule LOGISTIQUE
Responsable : SECRETAIRE GENERALE Tél : 02.96.39.16.31	Responsable : M. PASCAL GODET Tél : 06.95.20.38.32	Responsable : Mme MARIE CLAIRE BOTREL Tél : 06.63.90.50.38
3 agents du secrétariat	Personnel : – Responsable ST Tel : 06.74.29.74.85 3 agents du service technique	Personnel : – Responsable ST – Responsable cantine

II.1.2. Schéma d’alerte des membres du PCC





PERSONNES MEMBRES DU PCC

MISE EN PLACE ET ARMEMENT DU PCC

II.1.3. Montage opérationnel de la salle du PCC

SALLE DU PCC

Mairie de Trélivan

Adresse exacte : 1 Rue des Clairettes

Équipements de la salle du PCC		
Type d'équipement	Présence	Détails
Lignes téléphoniques fixes	OUI	02 96 39 16 31
Téléphones mobiles	NON	
Accès Internet	OUI	
Ordinateur	OUI	4
Ordinateur portable	OUI	3
Imprimante/ Scanner/ Photocopieur	OUI	1
Télévision	NON	
Radio	NON	
Fournitures de bureau (tableau blanc, papeterie, etc.)	OUI	
Documents utiles (PCS, plans, cartographies, annuaires, liste et adresse des habitants de la commune, etc.)	OUI	
mail		Mairie-trelivan@wanadoo.fr

II.2. Rôle des membres du PCC : fiches-actions

FICHE ACTION N° 1 : Le DOS / RAC

DOS = Directeur des Opérations de Secours (fonction généralement assurée par le Maire)

RAC = Responsable des Actions Communales

RESPONSABLE

En cas de déclenchement du PCS, le Maire devient le Directeur des Opérations Secours.

Le MAIRE analyse la situation, détermine les actions prioritaires, et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

ROLE DU DOS

Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.

Choisit et valide si nécessaire les actions proposées par le Commandant Opération Secours.

MISSIONS PRINCIPALES

- Déclencher le PCS
- Décide des actions à mener
- Dirige les actions de l'équipe municipale
- Évaluer la situation et les besoins au vu des remontées du terrain (par le COS et le responsable « Terrain » du PCC) au fur et à mesure de l'événement.
- En tant que RAC, assurer la direction et la coordination des actions des membres du PCC : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique.
- Si nécessaire, prendre des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques.
- Mobiliser les moyens publics ou privés.
- Communiquer avec la population communale.
- Renseigner les autorités.
- Prend les mesures administratives nécessaires si besoin : arrêté...

RESPONSABLE

Mme Prénom, NOM : SECRETAIRE GENERALE

Tél : 02 96 39 16.31

RÔLE

Chargé de la synthèse et du regroupement de toutes les informations.

Appui pour répondre aux besoins du PCC.

Réception, transmission et diffusion d'information en interne au sein du PCC et en externe (grand public notamment).

MISSIONS PRINCIPALES

Appeler les membres du PCC pour intégrer le PCC.

Organiser la salle du PCC.

Faire l'accueil téléphonique du PCC.

Tenir la main courante.

Rédiger et transmettre les documents émanant du PCC.

Apporter son appui aux autres cellules du PCC.

Recevoir et diffuser les informations en interne et en externe.

Tenir le calendrier des événements du PCC.

Gérer la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc.).

Diffuser l'alerte à la population ou aider à la diffusion.

Assurer la communication avec la population, la rédaction des communiqués de presse et les relations avec les médias sous la responsabilité du maire et en lien avec lui.

RESPONSABLE

M. Prénom, NOM : GODET Pascal

Tél 1 : 06.95.20.39.32

RÔLE

Assurer les missions d'évaluation de la situation sur le terrain et de sécurisation des zones.

Assurer la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours.

Assurer au mieux les missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.

MISSIONS PRINCIPALES

Suivre et surveiller la situation sur le terrain.

Évaluer les besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels).

Remonter les informations vers le PCC sur la situation.

Sécuriser les zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs, etc.).

Fermer les voies et mettre en place les déviations

Organiser l'information de la population

RESPONSABLE

Mme Prénom, NOM : BOTREL Marie-Claire

Tél 1 :06.63.90.50.38

RÔLE

Gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés.

Assurer le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise.

Mise en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées.

Rassembler le matériel communal et/ou se procurer le matériel nécessaire à la réalisation des tâches.

MISSIONS PRINCIPALES

Gérer, le cas échéant, les modalités d'utilisation du ou des système (s) d'alerte de la population.

Mettre à disposition des autorités, les moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune.

Gérer les modalités d'utilisation de ces moyens.

Gérer les transports (notamment transport collectif des personnes évacuées).

Organiser les moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas).

Gérer les rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés).

Mettre à disposition et gérer les moyens d'hébergement, de ravitaillement...

II.3. L'alerte des populations

Une fois le PCC constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

Qui fait l'alerte ?
Aux heures et jours ouvrables : Personnel communal Hors heures et jours ouvrables : Conseil municipal

Qui alerter ?
<i>Si la menace concerne l'ensemble du territoire communal : La population entière doit être alertée,</i>
Chaque élu doit alerter les résidents du secteur dont il est attributaire pour la distribution du bulletin municipal (Voir annexe 9 en fin de document)
<i>Si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, lieux publics, etc.) : une partie de la population seulement peut être alertée.</i>
Les adjoints et/ou conseil municipal en fonction de la proximité géographique et de la localisation du sinistre

Qui fait l'alerte ?
Les adjoints et/ou ensemble du conseil municipal en fonction de la proximité géographique et de la localisation du sinistre et de l'importance du territoire concerné.
Si l'ensemble de la population doit être alertée : chaque élu doit alerter les résidents du secteur dont il est attributaire pour la distribution du bulletin municipal (Voir annexe 9 en fin de document)

Comment alerter ?		
Diffusion d'un signal sonore	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Cloches</i> – <i>Klaxon continu d'un véhicule</i> – <i>Sono en continu d'un véhicule</i> 	<p>Utilisation des cloches de manière continue. Elles ne peuvent être utilisées que pour un aléa qui interviendrait au niveau du bourg</p> <p>Utilisation de véhicules et de klaxon et sono pour avertir la population.</p>
Diffusion d'un message d'alerte	<ul style="list-style-type: none"> – <i>Téléphone</i> – <i>Porte-à-porte</i> – <i>Internet</i> 	<p>Porte à porte avec intervention de l' élu de proximité si la zone est accessible sinon utilisation du téléphone et message d'alerte sur Internet, mail.</p> <p>Ecole mail : à toutes les familles</p> <p>Sur toute la commune : chaque conseiller municipal à un secteur déterminé par la distribution du bulletin municipal voir l'annexe 9</p>